

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 08 avril 2025
Délibération n°2025-18-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 26 mars 2025

Objet : Vote des taux des contributions directes 2025

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale

Étaient absents (07) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Eliodore TORVIC** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le rapport n°17/2025/VM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taux Macouria	
Taux foncier bâti	67.26%
Taux foncier non bâti	99.57%
Taux taxe d'habitation	23,87%

ARTICLE 2 :

Le Maire ou son suppléant et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 10 avril 2025